



Catalogue des prestations infrastructure 2026

Valable dès le 1^{er} janvier 2026



Préambule

L'indemnisation du gestionnaire de l'infrastructure (GI) pour ses prestations fournies aux EF est comprise dans le prix du sillon. Les bases de calcul du prix du sillon sont publiées dans l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Dans le présent catalogue sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie normale (VN) et à voie étroite (VE) de TMR INFRA.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée.

1. PRESTATION DE BASE

Le prix des prestations de base se compose du prix de base, de la contribution de couverture et du prix de l'énergie. Les prix des prestations de base sont définis sans discrimination par l'OFT.

1.1. Prix minimal 1

Type de prix/ catégorie	Unité	Prix en CHF/coefficient
Prix de base du sillon VN (cat. C)	Train-km	1.15
Prix de base du sillon VE (cat. C)	Train-km	1.15
Facteur de Qualité du sillon (TRV)	Prix de base sillon	1.00
Facteur de Qualité du sillon (Infra)	Prix de base sillon	0.30
Facteur de Qualité du sillon (Marchandises)	Prix de base sillon	0.40
Facteur d'usure		OARF art. 19*
Prix de base selon le poids <13T	Tonne brute-km	0.0029
Prix de base selon le poids >13T	Tonne brute-km	0.0036

* Profils de lignes, sur demande

1.2. Contribution de couverture 5

	Unité	Prix en CHF
Trafic régional voyageurs (TRV)	% des produits	8%
Trafic voyageurs « charter »	Sillon-km	0.0027

1.3. Annulation de sillons attribués 2

1 OARF-OFT, art. 1

2 OARF, art. 19d

Frais d'annulation, par sillon	Unité	Coefficient
Annulations >61 jour, avant le jour de circulation	Prix de base sillon	0.20
Annulations <60 et 31 jours>, avant le jour de circulation	Prix de base sillon	0.50
Annulations <30 à 5 jours>, avant le jour de circulation	Prix de base sillon	0.70
Annulations <4 jours à 24 heures>, avant l'heure de départ prévue du train	Prix de base sillon	0.80
Annulations <24 heures, avant l'heure de départ prévue du train	Prix de base sillon	1.00
Annulation après le départ ordinaire du train (jusqu'à 10 heures après le départ ordinaire)	Prix de base sillon	2.00

2. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ³

2.1. Généralités

Les prestations complémentaires sont fournies par TMR, dans le cadre des ressources disponibles. Des prestations complémentaires ne peuvent être commandées à des tiers qu'avec l'accord écrit de TMR. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément comme prestations de service.

2.2 Commande de sillons

Les délais pour la commande des sillons dans le cadre de l'horaire du réseau sont déterminés annuellement par l'office fédéral des transports⁴ (OFT), sur la base de l'Ordonnance sur les Horaires – RS 745.13.

Si une commande n'est pas complète et nécessite des prestations supplémentaires de planification du gestionnaire de l'infrastructure, la commande est traitée conformément aux prestations complémentaires ci-après.

Délais de commande pour sillons spéciaux	Montant en CHF
Jusqu'à 17h00 la veille	Gratuit
Dès 17h01 la veille, par commande	50.00

2.3 Modification de sillons attribués

Frais de modification, par sillon	Montant en CHF
Par sillon et commande, pour toute modification	50.00

2.4 Manœuvre

La manœuvre dans les gares, en pleine voie et sur les raccordements industriels, est exécutée par l'EF sous sa propre responsabilité. Les prestations complémentaires du GI pour la manœuvre, comprennent les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, les mesures de sécurité, la desserte des appareils d'enclenchement, l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulation et éventuellement l'énergie électrique issue de la ligne de contact.

³ OARF, art. 10e

⁴ OARF, art. 11

Une manœuvre consiste en un mouvement d'un point de départ à un point d'arrivée par un itinéraire, sans interruption, ni modification de la composition du convoi.

Un mouvement de manœuvre en pleine voie qui effectue successivement plusieurs courses allers-retours sur une voie interdite, est considéré comme deux courses de manœuvre, si l'interdiction de voie n'est introduite qu'une seule fois.

Mouvement de manœuvre	Unité	Montant en CHF
Avec un véhicule-moteur thermique	Par mouvement	6.00
Avec un véhicule-moteur électrique	Par mouvement	7.00
En pleine voie	Par parcours d'aller-retour (gare-PV-gare)	14.00

2.5 Garage de véhicules ferroviaires

Garage de véhicules ferroviaires sur des voies extérieures ou couvertes dans les gares (location d'emplacement hors exploitation TRV) : la responsabilité des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue. Les véhicules peuvent être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure.

Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés comme suit :

Prix en CHF par mètre	Par jour (CHF) *	Par mois (CHF)	Par an (CHF)
Toutes les gares TMR, sauf exceptions suivantes :	2.00	20.00	80.00
Gare du Châble V3	4.00	80.00	700.00
Site Octofer	4.00	80.00	700.00

*Taux journalier, par période de 24 heures entamée. Pour les garages de courte durée, jusqu'à une heure après l'arrivée du train, aucune taxe n'est perçue.

Conformément aux dispositions légales, les matières dangereuses RID ne peuvent pas être entreposées ni chargées/déchargées sur l'infrastructure TMR.

2.6 Approvisionnement de trains en eau et en électricité lors du garage de véhicule

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

Approvisionnements	Unité	Montant en CHF
Eau	Par m ³	5.55
Eau	Par véhicule*	2.15
Energie électrique de la caténaire avec tous type de véhicule	Par véhicule et heure	10.00

*Le tarif par véhicule n'est appliqué que lorsque la quantité livrée en m3 n'est pas connue.

2.7 Utilisation d'un tronçon en dehors de ses heures d'ouverture et des heures d'ouverture de la gare

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, le paiement d'un supplément pour chaque gare qui doit être occupée exceptionnellement.

Montant en CHF	
Par collaborateur, pour chaque heure entamée	110.00

2.8 Arrêts exceptionnels (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation.

Montant en CHF	
Arrêts exceptionnels en pleine voie, par arrêt	100.00
Arrêts exceptionnels en gare et en gare d'arrêt, par arrêt	50.00

3 PRESTATIONS DE SERVICE

Les prestations de service peuvent être achetées par l'utilisateur du réseau à des prix librement négociables auprès d'autres entreprises que TMR. Ces prestations ne font pas partie de l'accès au réseau.

Les TMR proposent des prestations de service dans le cadre des ressources disponibles. L'octroi des prestations est effectué dans l'ordre des demandes/commandes reçues par le GI. Le principe du "premier arrivé - premier servi" s'applique.

Pour tout renseignement concernant les prestations de service d'infrastructure TMR ainsi que leur prix, s'adresser au service suivant :

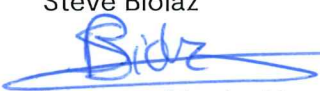
TMR – TRANSPORTS DE MARTIGNY ET RÉGIONS SA

Département Exploitation
Avenue de la Gare 66
CH – 1920 MARTIGNY (VS)
Tél. 027 721 68 40
e-mail : Exploitation@tmrsa.ch

1920 Martigny, le 1^{er} janvier 2026

Marielle Desbiolles

Directrice générale

Steve Biolaz

Responsable du département
finances et controlling

Processus de référence : ProdFer	Editeur : TM/CS	Edité le : 27.02.26	Version : 1.1	
Distribution : www.tmrsa.ch ; OFT			Valable dès : 01.01.2026	Page : 5
Adresse : \\hera. "R:\8_TMR INFRA\26_TMR_catalogue_prestations_Infra\26_TMR_Catalogue_de_prestations_Infra.docx"				Visa